De:
Envoyé : dimanche 6 septembre 2020 20:35
Objet : TR: DIA LOI 36 AU 2 AV J. D'ARC==proposition dotire
Bonjour,
---Je vous fais une proposition à 84000 E . Car je dois récupérer mes travaux investis. J avais acheté en 2009, un appartement entièrement à rénover et je 1 ai encore rénové en début 2020 ( etat des lieu du mois de mai irréprochable avec tout en excellent état).
Je fais un effort. On est bien loin des 103000 E hors commission que proposait 1 agence MAY.
Il n est pas utile des fois que des affaires trainent des années et suivent les méandres des tribunaux. J ai appris au cours de mes affaires qu il valait mieux chercher une médiation et savoir perdre un peu.

Attention, le 15/09, je devrai avoir fait une mise en état avec un avocat.
---Ma protection juridique participe à ce dossier (en pièce jointe ). Et j ai encore un peu de temps pour nommer un avocat.
---J ai vu aussi que vous ne comptiez que $24,61 \mathrm{~m} 2$, alors que la surface habitable est de 27 m 2 .
---Le site internet ETALAB ( site du gouvernement ) mentionne une vente dans la copropriété, $\mathrm{m}^{\wedge} \mathrm{me}$ adresse, d un studio 1 pièce de 20 m 2 au prix de 80000 E . Soit 4000 E du M2. Ce qui rapproché à mon bien, le ferait à 108000 E .
---J ai vu dans votre rapport que 1 estimation du domaine était de 94000 E .
---Le mandat agence du 17/09/2020 et leur annonce était à 113000 dont 8000 E de frais d agence ( pièces jointes).
Annonce $\mathrm{N}^{\circ} 7982$ sur leur site ( pièce jointe )
----Les avocats consultés mentionnent des vices de forme au regard des pièces:
-Courriers non reçus
-Erreurs sur les prix de vente
-absence de projet d urbanisme
Ils proposent de contester la DIA au Tribunal Administratif à cause des vices de forme.

Cordialement.


```
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Dimecton Departementale des Finances punuoues
Pole Operhtions del'E'tat et Ressources
Service: Division des Missions Domaniales
Pöle d'èvaluation domaniale de la Seine-Saint-Denis
Adresse : 13 esplanade jean moulin
93009 BOBIGNY CEDEX
```

POUR NOUS JOINDRE :

```
Evaluateur: Christophe LOPINTO
Téléphone: 01.49.15.62.25
Courriel : .christophe.lopint01@dgfip.finances.gouv.fr
Ref - 2020-005V0891
```

Bobigny le, 26 juin 2020

Le Directeur départemental des finances publiques

$$
\grave{a}
$$

Monsieur le Maire d'AULNAY-SOUS-BOIS
Place de l'Hôtel de Ville
BP 56
93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX
A L'attention de Jean-Michel LE BOHEC

## AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Logement de type «F 2 en duplex» dans le bâtiment D.

Adresse du bien : 2 avenue Jeanne d'Arc à AULNAY-SOUS-BOIS.

VALEUR VÉNALE : $90000 €$.

1-Service consultant: Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS - Service Foncier - votre courriel du 04/06/2020.
2 - Date de consultation $\quad: 04 / 06 / 2020 .$,
(Visite extérieure, le locataire n'ayant pas respecté le rendez-vous).

## 3 - Opération soumise i l'avis du Domaine - description du projet envisagé

Dans le cadre d'une déclaration d'intention d'aliéner - document Cerfa 10072*02 du 25 mars 2020 soumis au droit de préemption, demande d'estimation en valeur vénale d'un logement de type 2 pièces sis à AULNAY-SOUS-BOIS - 2 avenue Jeanne d'Arc.

- Cette cession est d'un montant de $\mathbf{1 0 5 0 0 0} €$, sans intermédiaire.


## 4 - Description de bien

Références cadastrales: Section BF n ${ }^{\circ}$ Plan 66 pour une contenance de 4 a 48ca
Dans un ensemble immobilier des années 1920, soumis au régime de la copropriété, le lot 36 est intégré dans le Bâtiment D.

Lot 36; et $51 / 1000$ èmes des parties communes particulières au Bâtiment D - Logement de 2 pièces au 2ème étage et au 3ème étage mansardé comprenant :

- 2ème étage : Entrée, séjour-coin kitchenette
- 3ème étage : chambre mansardée, salle de bains avec WC.
- Surface loi carrez: $24,61 \mathrm{~m}^{2}$


Problématique de la copropriété:: Elle est constituée de cinq bâtiments dont seul le bâtiment D est une construction en R+2. L'État de la cour commune est pitoyable.

De plus, le mur mitoyen avec l'immeuble de la Poste risque de tomber. Des travaux de réfection sont prévus et provisionnés. Toutefois, le déplacement des compteurs EDF n’a pas été pris en charge.

## 5 - Struation Juridique.

Propriétaire :
suivant un acte du 31/03/2010 - Publié le 21/05/2010 VOL $2010 \mathrm{P}^{\circ}{ }^{\circ}$ 2291. Prix d'acquisition : $68000 €$.
Le bien est libre de toute occupation.

## 6 - Urbanisme et béseaux

Document d'Urbanisme : PLU approuvé le 16/12/2015 et révision du 24/06/2019.
Zone de plan: UD - Centre ville proche.
COS : sans objet
Autres observations : Ce bien est situé a coté de la Poste, à deux pas de la Gare RER.

## 7 - Détermination de la valeur vénale

Cette nouvelle estimation devait permettre la visite des lieux. Compte tenu, de l'absence du locataire malgré une prise de rendez-vous, la visite des lieux n'a pas pu être réalisée.

En conséquence, la valeur initiale est maintenue.

Cette estimation à $90000 €$ est inférieure de plus des $-/+10$ de la marge d'appréciation. En conséquence, cette cession d'un montant de $105000 €$ net vendeur, ne peut être acceptée.

## 8 - Durée de validité : 18 Mois.

## 9 - Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées a changer.
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagéc par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Le Contrôleur des Finances publiques,


Christophe LOPINTO.

[^0]

DECISION N ${ }^{\circ} 33$
PRISE PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L_2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTTVITES TERRITORIALES

## AULNAY-SOUS-BOIS



Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN LOGEMENT OCCUPE FORMANT LE LOT DE COPROPRIETE N ${ }^{\circ} 36$ SITUE AU 2 AVENUE JEANNE D'ARC A AULNAY-SOUS-BOIS

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 210-1 et L300-1,
VU la deliberation $n^{0} 4$ du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions
VU la délibération $n^{\circ} 47$ du Conseil Municipal en date du 15 mai 2008 portant institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois ;

VU la délibération $n^{\circ} 17$ du Conseil de l'Etablissement Public Territorial \& Paris Terres d'Envol » en date du 20 mars 2017 portant délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain, rendue exécutoire le 24 mars 2017 par transmission à la Préfecture ;

VU la delibération $n^{\circ} 18$ du Conseil de I'Etablissement Public Territorial «Paris Terres d'Envol n en date du 20 mars 2017 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes du Territoire, en application de l'article L. 213-3 du Code de I'Urbanisme, rendue exécutoire le 24 mars 2017 par transmission à la Préfecture.
VU la délibération n ${ }^{\mathbf{0}} 30$ du Conseil Municipal en date du 05 avril 2017 portant acceptation de la délégation du droit de préemption urbain l'Etablissement Public Territorial $\alpha$ Paris Terres d'Fnvol $n$ à la Ville d'Aulnay-sous-Rois :
VU la convention dintervention fonciere conclue le 14 octobre 2008 entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'EPFIF, modifice par les avenants n ${ }^{\circ} 1$ ì 4 ,
VU la délibération $n^{\circ} 10$ du 19 juillet 2017 concernant la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation sur le Centre Gare,
VU la Déclaration d'Intention d'Alièner reçue en mairie le 02 avril 2020 concernant la vente d'un logement à destination d'un deux pièces déclaré occupé formant le lot 36 d'une superficie de $26,91 \mathrm{~m}^{2}$ et les $51 / \mathrm{I} 000$ des parties communes situé au 2 avenue Jeanne d'Arc à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BF $\mathrm{n}^{\circ} 66$ pour $448 \mathrm{~m}^{2}$, appartenant
demeuran cité Du Petit Thouars 75003 Paris, au prix de 105000 euros.
VU la demande de piêces complémentaires formulée par la commune conformément aux articles L213-2 et R213-7 du Code de I'Urbanisme en date du 20 avril 2020,

Accuse de réception en prefecture 093 -219300050-20200617.DEC2020-33-A Date de tetatranamisilion : 22:062020
Date de reception prefecture : $22 / 06 / 2020$
VU la réponse du propriétaire en date du 20 mai 2020.
VU T'avis de France Domaine du 08 avril 2020,
VU la demande de visite en date du 4 juin 2020 .
CONSIDERANT que le secteur du centre-gare d'Aulnay-sous-Bois est l'une des principales centralités aulnaysiennes. Son aménagement est directement concemé par tes enjeux de maintien de la qualite urbaine, d'amellioration des fonctionnalités du pôle multimodal de la gare SNCF, de dynamisation commerciale, et de traitement de la coupure urbaine de la voie ferrée.
CONSIDERANT que ee secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2015: « Conforter le centre-gare au cceur d'un axe est-ouest requalifié ». Cette OAP décrit les grands principes validés par la ville pour le développement urbain de ce secteur : I'objectif principal est de mettre en auvre un projet urbain ambitieux et lisible qui repositionne le centre-gare comme veritable poble majeur à l'échelle du territoire communal et au-delà.
CONSIDERANT que par délibération du 19 juillet 2017, la ville d'Aulnay-sous-Bois a délibéré sur les objectifs et les modalités d'une concertation préalable à une opération d'aménagement dans le secteur du centre-gare.
CONSIDERANT que dans ce contexte l'acquisition du lot n${ }^{\circ} 36$ de la copropriété du 2 avenue Jeanne d'Arc est une opportunité pour la commume de pouvoir intervenir dans cette copropričté edificié en 1920 qui présente des signes de fragilités malgré sa situation privilégiée en Centre-Gare,
CONSIDERANT que I'EPFIF est susceptible d'accompagner une intervention publique sur cette coproprieté en assurant le portage des lots,
CONSIDERANT que la ville constitue une réserve foncière en vue de favoriser la production d'une offre de logements diversifiés et de qualité,
CONSIDERANT que la commune dispose d'ores et déjà de réserves foncières en contiglité avec cette copropriété ce qui permettrait de constituer un tènement foncier sur lillot Jeanne d'Arc / Général Gallieni,
CONSIDERANT que la commune a egalement acquis des appartements dans la copropriété du 2 avenue de Jeanne d'Arc,
CONSIDERANT que la commune pourra développer une opération mixte habitat, équipements services et commerces pour rêpondre aux objectifs poursuivis dans le cadre de la future opération d'aménagement,

## DECIDE

Article 1: D'exercer son droit de préemption sur la vente de ce logement déclaré occupé à destination de studio en duplex d'une superficie de $26,91 \mathrm{~m}^{2}$ formant le lot 36 et les 51/1000 des parties communes situé au 2 avenue Jeanne d'Are a Aulnay-sous-Bois, cadastré section $\mathrm{BF}^{\circ} \mathrm{n} 66$ pour $448 \mathrm{~m}^{2}$, appartenant à demeurant cité du Petit Thouars - 75003 Paris, conformément aux considérants ci-dessus et en vertu de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme qui autorise la constitution d'une réserve foncière portant sur une opération d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L. 300-1 du Code précite.

Article 2: De préempter au prix de $73000 €$.


Article 3 : De notifier que la présente décision par leture recommandée avec accusé de réception au propriétaire $\quad$ Iemeuran du Petit Thouars - 75003 Paris, et à lacquéreur déclaré

Article 4 : De dire que le propriétaire emeurant
cité du Petit Thouars - 75003 Paris, dispose d'un délai de deux mois pour notifier au titulaire du droit de préemption à compter de la réception de l'offre d'acquérir faite en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b) :
a) Soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposés en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b):
b) Soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière dexpropriation :
c) Soit qu'il renonce à l'aliénation. Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois mentionné au ptésent atticle équivaut à une renonciation d'aliéner

Article 5 : De faire dresser l'acte authentique par le notaire de la commune en collaboration avec le notaire du vendeur et signé par Monsieur le Maire,
Article 6: D'inscrire les dépenses en résultant au budget de la Ville, Chapitre 21 -article 2115 - fonction 824 ,

Article 7: D'adresser ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran,

Article 8 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7, rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de I'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Aulnay-sous-Bois le 17 juin 2020

.


Dhirie DJ Aunvty sous-Boi
Savice Urbanisme/Dila
Pron, le 25/03/20
16 Boulcuserd felix faure 33600 AULNATY S/Biss
Objet: DiA


Dens le rake de $l_{z}$ vente de ce bien, je vous 2duese un DiA porm be lot 36 an 2 soenve Jezime D'Are AulNay S/BOSCordidement.

Ministere charge de l'urbanisme

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)

Demande d'acquisition d'un bien (1)
(Arficie A 213.1 du Code de Furbanisme)
Soumis au troil de prefemplion ubbin (D.PA) (articles L. 2:1-1 et sulvante du Code de Furtanisme (2)) a 0
Compris dane une zone daminagement differd (ZA.O.) (articies L.212-1- et mulvanls du Code de rumbanimene (3\})
Compris dans une zone de préemption deimile au fitre des espaces natureis sensibles de deparfoments (farticles L. 142-\%- et suivanis du Code de Furbanisme(4))
Soumitr sut dioit de premportion urbain (D.PU.) (2)
Compris dans une zone daminagement differt (ZAD.) (3)

Numero d'enreglstrement
Prix moyen ou $m^{*}$

## B. Sttuation du blen (8)

Adresse précise du bien
$\mathrm{N}^{\mathrm{V}}$ vole Exension Type de vole filNuE

Nom de voie $\quad$ J̈CAviNé $D^{\prime}$ ATLC Lieu-dit ou bolte pontole

Superficle totole du blen
Rétérences cadastrales de la ou les parcelles


Bātiments vendus en totalité（9） Surface consfruite au sol（ $\mathrm{m}^{2}$ ）

Surface utile ou habitable（ $\mathrm{m}^{2}$ ） Nombre de Niveaux $\square$ ：

Appartements $\square$ ：
Autres locaux $\square$ ：
Vente en lot de volumes
Locaux dans un bâtiment en copropriété（10）凶


En cas d＇indivision，quote－part du bien vendu：
Droits sociaux（11）
Désignation de la société ：
Désignation des droits ：
Naiure Nombre Numéro des paris

D．Usage ef occupation（12）

## Usage

habitation $凶$ professionnel $\square$ mixto
Occupation
parle（s）proprétaire（s）$\square$ par un \｛des）locatoire（s）$\boxtimes$ sans occupant $\square$ autre（préciser）
Le cas échéant，joindre un êtol locafif

Préciser la nature Indiquer si rente viagère antérieure

## F．Modalités de la cession

1－Vente amiable
$\begin{aligned} & \text { Prix de vente ou évaluation ten letres el en } \\ & \text { chiffes）}\end{aligned}$
$\angle O S$ $000 \in$（Cent cing mille cibros）
Dont éventuellement inclus：
Mobilier Cheptel
Récolfes
Auires
Si vente indissociable d＇autres biens
Adresse précise du bien
（description à porter en annexe）：
Modalités de paiement：
comptant à la signature de l＇acte authentique 盈 à terme（préciser）：

Si commission，montant ：$\mathrm{TIC} \square \mathrm{HT}$Bénéficiaire ： acquéreur $\square$ vendeur $\square$

Paiement en nature
Désignation de la contrepartie de l＇aliénation
Evaluation de la contrepartie
Rente viagère
Montant annuel Montant comptant
Bénéficiaire（s）de la rente
Droit d＇usage et d＇habitation（à préciser）
Evaluation de l＇usage ou de l＇usufruit
Vente de la nue－propriété（à préciser］
Echange
Désignation des biens reçus en échange
Montant de la soulte le cas échéant Propriétaires contre－échangistes

Cession de tantième de terroins contre remise de locaux à construire Estimation du terain Esfimation des locaux à remeftre Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

## 2 - Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire
Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage
Date et lieu de l'adjudication
Montant de la mise à prix

## G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétairo(s) nommé(s) à la rubrique 1
Demande(nt) au litulaire du droit de préemplion d'acquấr les biens désignés à la rubrique 3 oux prix et condifions indiqués (14)
A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et condilions indiqués


Profession (facultatif)
Adresse
$\mathrm{N}^{\circ}$ vole
Nutn de voie
Code postal
Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (faculiatif) (16)
Qu'ilest chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme inciqué à la rubrique F -2 des biens désignés à la rubrique C appartenant $\mathrm{a}(\mathrm{ux})$ propriétaire(s) nommé(s) en A
A PFR3.
Le $2 \mathrm{~S} / \mathrm{O} / 200$ Signature et cachet s'ily a lieu
H. Rubrique à remplir si le signatalse n'est pas le propriétaire (17):

Nom, prénom
Qualité
Adresse

| $N^{\circ}$ voie | Extension | Type de voie <br> Nom de voie |
| :--- | :--- | :--- |
| Code postal | Localité ou boite postale |  |

1. Notiftcation des décisions du titulaire du drolt de préemption :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du croit de préemption devront être notifiées:
A l'adresse du (des) propriélaire(s] mentionné(s) à la rubrique A
Al'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H , adresse où le(s) propriétaire (s) a (oni) fait éleclion de domiclle

## J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :



Service Foncier
Tel : 01-48-79-62-95
N/Rćf : 20-110 JMLR/CI
VENTE
I.RAVECAR 36 )

Monsieur,

Saf bien reçu votre DIA en date du 02/04/2020 portant sur la cession d'un studio formant Io lot $n^{\circ} 36$ au 2 avenue J. d'Arc a Aulnay-sous-Bois, cadastré BF 66, au prix de $110000 €$

Toutefois, au titre de l'article L. 213-2 et R 213-7 du Code de 1'Urbanisme, il est stipulé que :

* Le titulare du droit de préemption peut, dans le delat de deux mois prevu au troisieme alinéa du présent article, adresser au propriétaire une demande unigue de communication des documents permettani d'apprécier la consistance et l'état de l'immeuble, ainsi qué, le cas échéant, la situation sociale, financière et patrimoniale de la société civile immobilière. La liste des documents susceptibles d'étre demandés est fixée limitativement par décret en Conseil d'Etat. La dëclaration d'intention d'aliẻner peut être dẻmatérialisée. Le cas échéant, cette déclaration comporte eggalement les informations dues au tifre de l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation,...".
"Il est suspendu, en application de l'article L. 213-2, à compter de la réception par le propriétaire de la demande unique formée par le titulaire du droit de préemption en vue d'obtenir la communication de l'un ou de plutieurs des documenis suivants :
$1^{\circ}$ Le dossier mentionné à Larticle le. 271-4 du code de la construction et de l'habitation ;
$2^{\circ}$ S'ily a lieu, I'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement.
$3^{\circ}$ S'il y a lieu, le diagnostic technique préve à l'article 1 . II 1 -6-2 det code de la construction et de t'habitation ou, à compter du ler fanver 2017, s'il existe, celui prévu à l'article 1. 731-1 du méme code dans sa rélaction issue du II de l'article 58 de lo loi $n^{\circ}$ 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accér au logement et un urbanisme renové;
$4^{\circ}$ S'll y a lieu et s'ils existem, lex documents dont ta transmission à l'acquéreur est prévue aux articles L. 125-7 et L. 512-18 du code de l'environnement....



## AULNAY-SOUS-BOIS

$5^{\circ}$ L'indication de la superffcie des locaux prévue par l'article 46 de la loi $n^{\circ} 65-557$ du 10 juillet 1965 et par l'article $4-1$ du décret $n^{\circ} 67-223$ du 17 mars 1967 relatif à l'application de la loi $n^{\circ} 65-557$ du 10 juillet 1965 précilée ou, s'il existe, le mesurage effectué par un professionnel;
$6^{\circ}$ Les extraits de l'avant-contrat de vente contenanı les éléments significatifs relatifs à la consistance et l'état de l'immeuble;
$7^{\circ}$ Sous réserve qu'ils soient mentionnés dans la déclaration prévue à l'article L. 213-2:
-la convention ou le bail constitutif de droits réels et, si elles existent, ses annexes, notamment les plans et état des lieur;
-la convention ou le bail constitutif de droits personnels et, si elles existent, ses annexes, notamment les plans et étal des lieux;
$8^{\circ}$ Sous réserve qu'il soit mentionné dans la déclaralion prévue à l'article L. 213-2 et qu'il ait été publié au registre de la publicité foncière, l'acte constitutif de la servitude el, si slles existent, ses annexes, notamment les plans et état des lieux:
$9^{\circ}$ Les statuts à jour de la société civile immobilière dont les parts sont cédées;
$10^{\circ}$ Les livres et les documents établis pour le dernier exercice social clos mentionnés à l'article 1855 du code civil;
$11^{\circ}$ Le rapport de reddition de compte établi pour le dernier exercice social clos mentionné à l'arlicle 1856 du code civil;
$12^{\circ}$ A défaut des documents mentionnés aux $10^{\circ}$ et $11^{\circ}$ du présent $I I$, un état cerifié par le gérant établissant la composition de l'actif ainsi que du passif de la société civile inmobilière et précisant le bénéfice du dernier exercice social clos.
Je vous demande, en conséquence, de compléter votre déclaration avec les renseignements visés ci-dessus, le délai d'instruction sera suspendu jusqu'à réception des éléments manquants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Cité Dupetit Thouars 75003 PARIS
Tel : 0619845801
arnaud.bienvenu@dbmail.com

Courrier AR 1A 17741670584
Paris, le 09/05/2020
Monsieur,

## DOSSIER : Ref 20-110 JMLB / CL

Objet : Lettre de réponse au courrier AR reçu.
Je suis vendeur d un bien situé au 2 Avenue Jeanne D Arc 93600
---Votre courrier indique STUDIO, mais c est un 2 pièces en duplex.
---L acheteur attend pour demander son financement et $s$ organiser pour son déménagement.
---L étude notarial de Eric Beringer Marie Gereec Notaires SCP au 16 Rue Francis de Pressensé, 93210 Saint-Denis, attend pour me faire signer le compromis dacquisition.
---Je demande la reprise du délai d instruction de la DIA.
Je vous ai adressé les documents suivants:
1-Le dossier mentionné à 1 art 271-4 du code de la construction et de 1 habitation.
REPONSE: $\rightarrow$ Communique : la liasse des diagnostiques: Crep-plomb, amiante, ERMT, DPE, Electrique.
2-Information prévue au IVde 1 art 125-5 du code de 1 environnement.
Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L_ $125-2$ ou de l'article $\underline{L} .128-2$ du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu dinformer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-méme informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

REPONSE: il n y a pas de sinistre connu.
3-Diagnostique technique prévu à a art L 111-6-2 du code de la construction et de 1 habitation. Le diagnostic technique constatant l'état apparent de la solidití du clos et du couvert et de celuí de létat des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs et de sécurité exigé lors de la mise en copropriété d"un immeuble construit depuis plus de quinze ans prévu par l'article $L$ 111-6-2 du Code de la construction et de l'habitation et à compter du 1er janvier 2017, le futur diagnostic technique global pour tout immeuble à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété.
REPONSE: Il $n$ existe pas de diagnostique technique effectué par le syndic et le SDC.
4-Docs à transmettre à l acquéreur art 125-7 et 512-18

[^1]

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délal de deux ans aprés la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de poursuivre la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer; ; l'acheteur peut aussi demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette remise en état ne parait pas disproportionné au prix de vente.

Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d’application du présent article.
REPONSE: il n y a pas de risque de pollution connu.

5-Mesurage effectué par un professionnel D\&D DIAGS.
REPONSE: $\rightarrow$ Communiqué dans les résultats des diagnostiques.
6-Extraits d avant-contrat
REPONSE: $\rightarrow$ Communiqué.

7-Bail
Bail droits réels/Bail droits personnels:
Le vendeur est seul propriétaire sans usufruit.
Il ny a pas de servitudes.
8-Acte de servitude, ses annexes.
REPONSE: $\rightarrow$ Il n y a pas de servitude.
9- SANS OBJET. Le vendeur est en nom propre.
10- SANS OBJET. Le vendeur est en nom propre.
11- SANS OBJET. Le vendeur est en nom propre.
12-SANS OBJET. Le vendeur est en nom propre.

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.


DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Dasetion Depuatementuce dee Financee puacuous
Pole Opiranons of ciEtat et Ressouncer
Service : Division des Missions Domanlales
Pale d'dvaluation domanlate de la Seine-Saint-Denis
Adresse : 13 espianade jean moulin
93009 BOBIGNY CEDEX
POUR NOUS JOINDRE :


```
Evaluateur: Christophe LOPINTO
Teléphone: 01.49.15.62.25
Courtiel ' christophe.lopinto1(b)dgin.finances.gouv.fr Reff : 2020-005V0745
Evaluateur: Christop
Telephone : 01.49.15
Ref : 2020-005V0745
```

Bobigny le, 8 avril 2020

Le Directeur départemental des finances publiques
$\dot{a}$

Monsieur le Maire d' AULNAY-SOUS-BOIS
Place de l'Hôtel de Ville
BP 56
93602 AULNAY-SOUS-BOIS CLDLX
A L'attention de Jean-Michel LE BOHEC

## AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Logement de type $<$ F 2 » dans le bâtiment D .

Adresse du bien : 2 avenue Jeanne d ${ }^{*}$ Arc à AULNAY-SOUS-BOIS.

VALEUR VÉNALE : $90000 €$.

1-Service consultant: Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS - Service Foncier - votre courriel du 06/04/2020.

## 2 - Date de consultation <br> Date de réception <br> Date de constitution du dossier « en état» Date de visite

: 06/04/2020.
: 06/04/2020.
: 06/04/2020.
: Sans visite,
(compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au Covid 19).

## 3 - Opération soumise $\lambda$ l'avis du Domaine - description du pronet envisagé

Dans le cadre d'une déclaration d'intention d'aliéner - document Cerfa 10072*02 du 25 mars 2020 soumis au droit de préemption, demande d'estimation en valeur vénale d'un logement de type 2 pièces sis à AULNAY-SOUS-BOIS - 2 avenue Jeanne d'Are.

- Cette cession est d'un montant de $\mathbf{1 0 5 0 0 0} \mathbf{€}$, sans intermédiaire.

TOESCOMPYOPLBLICS

## 4-Descrifion du bien

Références cadastrales: Section BF n ${ }^{\circ}$ Plan 66 pour une contenance de. 4 a 48 ca .
Dans un ensemble immobilier des années 1920, soumis au régime de la copropriété, le lot 36 est intégré dans le Bâtiment D .

Lot 36: et $51 / 1000$ èmes des parties communes particulières au Bâtiment $D$ - Logement de 2 pièces au 2ème étage et au 3ème étage mansardé comprenant :

- 2ème étage : Entrée, séjour-coin kitchenette
- 3ème étage : chambre mansardée, salle de bains avec WC.
- Surface loi carrez: $24,61 \mathrm{~m}^{2}$.

Problématique de la copropriété: Elle est constituée de cinq bâtiments dont seul le bâtiment D est une construction en $\mathrm{R}+2$. L'État de la cour commune est pitoyable.

De plus, le mur mitoyen avec I'immeuble de la Posle risque de tomber. Des travaux de réfection sont prévus et provisionnés. Toutefois, le déplacement des compteurs EDF n'a pas été pris en charge.

## 5 - Struation Jurideue

Propriétaire : suivant un acte du 31/03/2010-Publié le 21/05/2010 VOL $2010 \mathrm{P} \mathrm{n}^{\circ}$ 2291. Prix d'acquisition : $68000 €$.
Le bien est libre de toute occupation.

## 6- Urbanisme et réseaux

Document d'Urbanisme : PLU approuvé le 16/12/2015 et révision du 24/06/2019.
Zone de plan: UD - Centre ville proche.
COS: sans objet
Autres observations: Ce bien est situé a coté de la Poste, à deux pas de la Gare RER.

## 7 -Détermination de la valeur vénale

Faisant suite à votre courriel cité en référence, j'ai l'honneur de vous informer que la valeur vénale de l'immeuble visé ci-dessus, établie selon les informations détenues par le service et sans visite des lieux, ressort actuellement, en valeur «libre» à un montant de l'ordre de :

Estimation: $3600 € / \mathrm{m}^{2} \times 24,61 \mathrm{~m}^{2}=88596 €$ arrondis à $90000 €$, sous réserve d'un mesurage du bien à dires d'expert.
Cette estimation à $90000 €$ est inférieure de plus des $-/+10$ de la marge de négociation. En conséquence, cette cession d'un montant de $105000 €$ net vendeur, ne peut être acceptée.

8-Durée de valditié : 18 Mois.

## 9 - Observations particuliêres

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

## Le Contrôleur des Finances publiques,



Christophe LOPINTO.

[^2]

AULNAY-SOUSBOIS

$$
\text { Le } \quad-4 \mathrm{JUHF} 2020
$$

M. BIENVENU Amaud<br>7 Cité Dupetit Thouars 75003 Paris

$\qquad$

Service Foncier
Tél : 01-48-79-62-95
N/Ref: $20-119$ IMIB/CL
VENTE $\operatorname{lot} 36$ )
LR AVEC AR

## Monsieur,

J'ai bien reçu vos documents concernant la DIA en date du 02/04/2020 purtunt sut la cossion d'un studio formant le lot $\mathrm{n}^{\circ} 36$ au 2 avenue J. d'Arc à Aulnay-sous-Bois, cadastré BF 66, au prix de $110000 €$.

Je souhaite effectuer une visite de ce bien en vertu des dispositions des articles L213-2, D.213-13-2, D.213-13-3 du Code de IUrbanisme, à savoir que le titulaite du droit de préemption peut demander à visiter le bien dans des conditions fixées par décret.

L'acceptation de la visite par le propriétaire est écrite.
Elle est notifiée au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article $\underline{R}_{\text {. }}$ 213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite.

La visite du bien se déroule dans le délai de quinze jours calendaires à compter de la date de la réception de l'acceptation de la visite, en dehors des samedis, dimanches et jours fériés.

Le propriétaire, son mandataire ou le notaire est tenu d'informer de l'acceptation de la visite les occupants de l'immeuble mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Un constat contradictoire précisant la date de visite et les noms et qualité des personnes présentes est établi le jour de la visite et signé par le propriétaire ou son représentant et par le titulaire du droit de préemption ou une personne mandatée par ce dernier.

L'absence de visite dans le délai prévu au troisième alinéa vaut soit refus de visite, soit renonciation à la demande de visite. Dans ce cas, le délai suspendu en application du quatrième alinéa de l'article L. 213-2 reprend son cours.

Le propriétaire peut refuser la visite du bien.
Le refus est notifié au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues á l'article $\underline{\mathbf{R}^{\prime}}$ $213-25$ et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite. En l'absence de réponse dans ce délai, le refus est tacite.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir proposer une date de visite en votre présence ou de votre mandataire avec le représentant de la commune titulaire du droit de préemption (M. Le Bohec tél. 01-48-79-62-95 ou 01-48-79-6.3-66).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Plan de situation


Plan des bâtiments de la copropriété


[^0]:    L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin ${ }^{\circ}$ 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'everce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

[^1]:    Sauf dans les cas où trouve à s'appliquer l'article L. 514-20, lorsque les informations rendues publiques en application de l'article L. 125-6 font état d'un risque de pollution des sols affectant un terrain faisant l'objet d'une transaction, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

[^2]:    L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prêvu par la loin ${ }^{\circ} 78-17$ modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et uux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

